



Presidency of Malta
Council of Europe
May - November 2025
Présidence de Malte
Conseil de l'Europe
Mai - Novembre 2025



Valette, 9 octobre 2025

**10^e Conférence du Conseil de l'Europe
des Ministres responsables de la Jeunesse**

**Résolution
sur le Cadre de référence du Conseil de l'Europe
sur la perspective de la jeunesse**

10^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la jeunesse

Résolution sur le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse

Les ministres spécialisés des Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Conférence des ministres responsables de la jeunesse, "Les jeunes pour la démocratie : les perspectives des jeunes en action", organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et Malte les 8 et 9 octobre 2025 à La Valette, adoptent la résolution suivante :

1. Saluant la contribution positive et le potentiel créatif que les jeunes apportent à nos démocraties et à l'unité européenne, et convaincus que développer avec les jeunes les conditions de leur participation significative à la démocratie renforcera la confiance mutuelle dans la démocratie constitutionnelle, les institutions démocratiques et l'espace civique partagé ;
2. Convaincus que l'intégration des points de vue et des besoins des jeunes dans les domaines de l'élaboration des politiques qui les concernent, permet de mettre en place des politiques plus prospectives et mieux adaptées à l'avenir et de renforcer la démocratie participative ;
3. Vu la déclaration du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavík, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont souligné l'importance d'une "perspective de la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, étant donné que la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques par un dialogue ouvert" ;
4. Rappelant les principes démocratiques de Reykjavík adoptés par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur 4^e Sommet tenu en 2023, dans lesquels ils se sont également engagés à donner la priorité "au soutien de la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, y compris par l'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales, telles que le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et l'obligation de rendre compte" ;
5. Résolus à créer des approches nouvelles et innovantes pour responsabiliser les jeunes et favoriser leur citoyenneté active, en tenant compte des valeurs du Cadre de référence des compétences pour la culture démocratique¹ et des objectifs de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 ;
6. Considérant la Déclaration du Comité des Ministres, adoptée lors de sa 133^e Session à Strasbourg (mai 2024, Strasbourg), à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Organisation, soulignant la relation renouvelée et renforcée entre le Conseil de l'Europe et les jeunes, et se félicitant de l'adoption des quatre éléments articulant la perspective de la jeunesse - Penser avec les jeunes, Apprendre des jeunes et avec les jeunes, Participer avec les jeunes, et Agir avec et pour les jeunes - pour guider l'élaboration d'un Cadre de référence sur une perspective de la jeunesse ;

¹ Le Cadre de référence des compétences pour la culture démocratique peut être consulté via ce lien : <https://www.coe.int/fr/web/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture/>

7. Rappelant les normes du Conseil de l'Europe sur l'accès des jeunes aux droits, sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux et sur le travail de jeunesse, telles qu'elles figurent dans les recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux Etats membres et dans la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;²
8. Tenant compte des normes relatives à la participation des jeunes, énoncées dans la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, ainsi que des recommandations et lignes directrices pertinentes du Comité des Ministres ;³
9. Attirant l'attention sur la Résolution CM/Res(2020)2 sur la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui met l'accent sur la revitalisation de la démocratie pluraliste en augmentant la capacité de la société civile des jeunes à faire progresser la démocratie participative et la citoyenneté démocratique, et sur le renforcement de la politique de jeunesse et du travail de jeunesse afin d'éliminer les obstacles à la participation des jeunes ;
10. Reconnaissant le rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans la promotion de la participation des jeunes grâce à son système novateur de cogestion dans le domaine de la jeunesse, qui sert de modèle louable de coopération entre les jeunes et les pouvoirs publics dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, et grâce à ses instruments phares, à savoir les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, le Fonds européen pour la jeunesse et l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes.
11. Convaincus que les jeunes et les organisations de jeunesse de la société civile sont de puissants agents de changement, apportant un regard neuf et des solutions innovantes au développement des sociétés européennes, et jouant un rôle important dans l'ouverture du discours public ;
12. Se félicitant des progrès accomplis par le Conseil de l'Europe et son secteur de la jeunesse depuis 1972 pour encourager la participation des jeunes et placer leurs points de vue au premier plan des processus politiques et décisionnels, et félicitant les organes statutaires de la jeunesse d'avoir ouvert la voie à des développements significatifs en matière de politique et d'action.

Compte tenu de ce qui précède :

13. Nous saluons le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse, en annexe à la présente Résolution, comme une approche unique et nouvelle offrant une voie pratique vers une élaboration de politiques plus dynamique et plus pertinente, afin que les expériences, les besoins et les intérêts des jeunes soient pris en compte dans tous les domaines politiques qui les concernent.
14. Nous soulignons que le Cadre de référence est un instrument important et novateur pour renforcer la démocratie par la participation des jeunes et pour élaborer des politiques justes et inclusives qui profitent à la fois aux générations actuelles et futures.

² Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres : respectivement CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse, CM/Rec(2010)7 sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

³ Recommandation CM/Rec(2022)6 du Comité des Ministres aux États membres sur le soutien à la société civile et aux jeunes et lignes directrices "Participation des jeunes 2.0" pour renforcer la participation des jeunes aux niveaux local, régional et national.

15. Nous convenons que la perspective de la jeunesse s'articule autour de quatre éléments conceptuels interconnectés :
 - a) Attitude : *Penser avec les jeunes* : l'état d'esprit qui reconnaît les jeunes comme des contributeurs actifs à l'élaboration des politiques,
 - b) Expérience : *Apprendre des jeunes et avec les jeunes* : les processus interactifs permettant un apprentissage intergénérationnel, favorisant la compréhension et le respect mutuels entre les décideurs politiques et les jeunes,
 - c) Compétences : *Participer avec les jeunes* : les compétences nécessaires à une participation significative des jeunes, fondée sur des valeurs démocratiques telles que l'inclusion, le pluralisme et la non-discrimination,
 - d) Action : *Agir avec et pour les jeunes* : l'engagement d'inclure activement les points de vue et les aspirations des jeunes aux différents stades du cycle politique - délibération, formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation.
16. Nous convenons en outre que l'intégration effective d'une perspective de la jeunesse dans le travail politique repose sur deux facteurs clés : d'une part, la reconnaissance des jeunes en tant que détenteurs de droits, la valorisation de leurs connaissances, compétences et perspectives, ainsi que l'assurance de leur participation active à l'élaboration des politiques dans les domaines qui les concernent, depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et l'évaluation de leur impact ; et, d'autre part, un engagement soutenu de la part des décideurs politiques et des jeunes, fondé sur la solidarité et la collaboration intergénérationnelles et soutenu par des ressources financières et humaines adéquates.
17. Nous encourageons l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision dans les domaines concernant les jeunes, grâce à une approche progressive qui tient compte des réalités propres à chaque contexte et permet à chaque entité d'évaluer sa propre situation de départ et la manière d'aller de l'avant.
18. Nous nous engageons à envisager d'intégrer davantage la perspective de la jeunesse dans les politiques nationales qui concernent les jeunes, en nous inspirant du Cadre de référence, tout en tenant compte des contextes spécifiques de nos États membres, en vue d'élaborer des politiques réactives, inclusives et efficaces répondant aux besoins et aspirations des jeunes.
19. **Nous invitons le Conseil de l'Europe**
 - a) A soutenir les Etats membres dans leurs efforts pour intégrer une perspective de la jeunesse dans leurs politiques, en s'appuyant sur le Cadre de référence, l'expertise, les ressources et les bonnes pratiques du Secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, et en promouvant la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse.
 - b) A poursuivre ses travaux dans ce domaine et charger le Conseil mixte sur la jeunesse d'élaborer des outils pratiques (tels que des lignes directrices, des points de vérification et des modules de formation) pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence et renforcer les efforts de développement des capacités dans ce domaine.
 - c) A donner la priorité aux efforts visant à intégrer une perspective de la jeunesse dans l'ensemble de l'Organisation, en soulignant l'importance du Cadre de référence du

Conseil de l'Europe et en mettant l'accent sur le rôle central des organes statutaires du Conseil de l'Europe chargés de la jeunesse et du Service de la jeunesse, en particulier pour ce qui est de fournir un soutien de grande qualité.

Annexe I de la Résolution

Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse

1. Introduction

- 1.1 Les jeunes⁴ et les organisations de jeunesse sont de puissants agents de changement positif, qui s'attaquent aux défis sociétaux avec créativité et détermination. Ils jouent un rôle clé dans l'élaboration du discours public sur des questions telles que le changement climatique, la justice sociale, les droits numériques et la participation démocratique, et s'engagent à trouver des solutions aux problèmes locaux et mondiaux.
- 1.2 Lors de l'événement jeunesse "*Avoir confiance en l'avenir*", organisé à l'occasion du 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe (mai 2024), les jeunes ont exprimé leur attachement à une Europe démocratique et discuté de leur anxiété et de leurs inquiétudes quant à l'état de la démocratie. Ils ont exprimé leur frustration à l'égard des institutions démocratiques qui ne parviennent pas à protéger les droits de l'homme, à faire respecter l'État de droit et à promouvoir la paix. Ils ont fait part de leur profonde inquiétude quant au fait que leur espace civique ne se réduit pas seulement, mais qu'il est activement attaqué, soulignant la montée de l'autoritarisme et des tendances antidémocratiques comme des facteurs clés contribuant à ce déclin, et mettant l'accent sur la menace qu'ils représentent pour leur capacité à opérer et à défendre les droits et les libertés.⁵
- 1.3 Les jeunes des États membres du Conseil de l'Europe sont confrontés à des obstacles à la participation civique, à la marginalisation démographique, à la discrimination, à l'insécurité économique et à un environnement numérique peu sûr qui peuvent, entre autres, les décourager de participer. En conséquence, les États membres sont confrontés à un faible taux de participation des jeunes aux élections, qui peut atteindre 50 % ou moins, selon le type d'élection.⁶ La représentation limitée des jeunes dans l'élaboration des politiques crée à son tour un fossé important entre les décisions politiques et leurs expériences vécues. Une enquête réalisée en 2022 montre que la confiance des jeunes dans leurs gouvernements pour protéger leurs droits de manière adéquate a diminué de manière significative.⁷
- 1.4 En outre, les jeunes sont confrontés à un ensemble complexe de défis sociaux qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits. Ils sont particulièrement vulnérables à la pauvreté, au sans-abrisme et aux problèmes de santé, tant physique que mentale. Des obstacles à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi subsistent, en particulier pour les groupes de jeunes vulnérables et marginalisés.
- 1.5 Alors que les inégalités sociales et économiques se creusent et que les valeurs du Conseil de l'Europe continuent d'être remises en question, les jeunes perdent confiance dans la démocratie et les institutions et sont exposés à l'exclusion sociale. Ils ressentent un réel besoin de paix et d'un environnement qui crée des espaces sûrs où ils peuvent apprendre et s'épanouir, notamment grâce à une éducation qui favorise la pensée critique et l'engagement civique. En restant informés et impliqués dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, ils peuvent contribuer à créer un avenir plus inclusif

⁴ La jeunesse est considérée comme une période de transition vers l'autonomie, de l'enfance à l'âge adulte en passant par l'adolescence. Il n'y a pas de groupe d'âge fixe pour la jeunesse. Le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe propose des activités aux jeunes de 18 à 30 ans. L'éventail le plus large des politiques de jeunesse des Etats membres du Conseil de l'Europe s'étend de 12 à 35 ans.

⁵ Événement jeunesse "Avoir confiance en l'avenir" - message des participants aux responsables du Conseil de l'Europe.

⁶ <https://data.europa.eu/en/publications/datasstories/understanding-youth-engagement-europe-through-open-data> .

⁷ https://www.oecd.org/en/publications/delivering-for-youth-how-governments-can-put-young-people-at-the-centre-of-the-recovery_92c9d060-en/full-report.html .

et plus juste dans un monde incertain, où les voix de tous les jeunes sont entendues et prises en compte. Développer et s'assurer des conditions de la participation des jeunes à la démocratie avec les jeunes eux-mêmes renforcera également la confiance mutuelle dans la démocratie constitutionnelle, les institutions démocratiques et l'espace civique partagé.

2. Le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et l'émergence d'un nouveau Cadre de référence sur la perspective de la jeunesse

- 2.1 Depuis plus de 50 ans, le Conseil de l'Europe reconnaît le rôle crucial des jeunes et des organisations de jeunesse dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. L'Organisation a créé des structures qui encouragent la participation des jeunes, et leur implication active a été essentielle pour préserver et faire progresser ces valeurs. Au sein du service de la jeunesse, le système de cogestion, dans lequel les jeunes et les autorités publiques collaborent aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, est un exemple notable. Les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest offrent des espaces sûrs pour le travail de la jeunesse, tandis que le Fonds européen pour la jeunesse soutient les activités des jeunes dans tous les États membres. Le partenariat entre l'UE et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse a favorisé la coopération entre les deux organisations sur des sujets d'intérêt commun.
- 2.2 La participation des jeunes est intégrée dans diverses politiques et initiatives du Conseil de l'Europe. La recommandation Rec(2006)14 du Comité des Ministres sur la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique souligne l'importance de l'implication des jeunes dans la démocratie et propose des lignes directrices aux États membres sur la manière d'y parvenir. Le Cadre stratégique 2020 de l'Organisation et sa Feuille de route sur l'engagement de la société civile auprès du Conseil de l'Europe 2024-2027⁸ soulignent tous deux l'importance de la participation des jeunes dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux fournit un ensemble de principes, de bonnes pratiques et de lignes directrices pour renforcer la participation des jeunes aux niveaux local et régional. La résolution 152(2023) du Congrès souligne que la participation devrait inclure le droit, les moyens et l'opportunité pour les jeunes de s'engager dans la prise de décision, avec un soutien adéquat. Des outils concrets, comme l'Accord Partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes, soutiennent également la participation des jeunes et facilitent leur accès aux droits.
- 2.3 Le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des 46 États membres du Conseil de l'Europe (mai 2023) a défini une nouvelle approche pour l'Organisation, notamment l'intégration d'une perspective de la jeunesse dans ses travaux, y compris les activités intergouvernementales et autres. *"Nous plaçons le Conseil de l'Europe sur une nouvelle voie de transparence et de coopération accrues avec ses parties prenantes, avec une visibilité renforcée et des ressources suffisantes. Cela devrait inclure une perspective de la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, car la participation des jeunes aux processus de prise de décision améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert. Nous appelons également à un examen et à un renforcement de l'action de l'Organisation auprès des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'à un engagement significatif avec ces dernières". Déclaration de Reykjavík, 16 mai 2023.*

⁸ SG/Inf(2023)28

2.4 Les Principes de Reykjavík pour la démocratie⁹ ont souligné la nécessité "*d'investir dans un avenir démocratique en veillant à ce que chacun soit en mesure de jouer son rôle dans les processus démocratiques*", soulignant que "*la priorité sera accordée au soutien de la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment par l'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales, telles que le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et l'obligation de rendre des comptes*". Ils ont également réaffirmé que "*la société civile est une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie et s'engagent à soutenir et à maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme, peuvent agir sans entrave, sans insécurité et sans violence*".

2.5 La Déclaration de Reykjavík marque un engagement clair du Conseil de l'Europe et de ses États membres à renforcer la participation des jeunes aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, avec la possibilité de renforcer encore la volonté politique, la coopération, les ressources et l'innovation en matière d'engagement des jeunes.

2.6 Au niveau des États membres et du Conseil de l'Europe, l'inclusion d'une perspective de la jeunesse peut contribuer à contrecarrer les tendances à la non-participation des jeunes aux processus démocratiques et à la baisse de confiance dans les institutions publiques. Elle peut également démocratiser l'élaboration des politiques en permettant le développement de politiques fondées sur le dialogue et une approche intergénérationnelle, qui sont susceptibles de mieux répondre aux besoins des citoyens et ont donc un impact direct sur la société dans son ensemble. Une vaste culture de la participation est un facteur important qui permet à la perspective de la jeunesse de s'épanouir.

2.7 En conséquence, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) a commencé à travailler sur un Cadre de référence afin d'intégrer la perspective de la jeunesse dans divers domaines politiques. Le Cadre de référence comprend quatre éléments conceptuels : **Penser avec les jeunes, Apprendre des jeunes et avec les jeunes, Participer avec les jeunes et Agir avec et pour les jeunes**. En 2024, le Comité des Ministres a approuvé ces éléments pour guider la préparation et la mise en œuvre du Cadre de référence.

2.8 Le Cadre de référence est conçu pour renforcer la collaboration entre les jeunes, la société civile de la jeunesse et les décideurs politiques aux niveaux national, régional et local, conformément à la Stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe dans l'élaboration des politiques et la prise de décision. En outre, il vise à soutenir les organes du Conseil de l'Europe et les comités intergouvernementaux dans leurs efforts pour intégrer une perspective jeunesse dans leur travail.

2.9 Le Cadre de référence est flexible, permettant aux utilisateurs de l'adapter à leurs contextes et besoins spécifiques, en s'appuyant sur l'expertise du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe et d'autres expériences pertinentes. Il devrait évoluer vers une boîte à outils pour soutenir davantage l'intégration d'une perspective jeunesse, grâce à des outils pratiques tels que des modules de formation, des listes de contrôle, des lignes directrices et un recueil de bonnes pratiques à tous les niveaux. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités l'accompagneront.

2.10 Les sections suivantes visent à fournir des orientations sur les fondements matériels et méthodologiques du Cadre de référence et sur la manière dont il peut être mis en œuvre au sein du Conseil de l'Europe. Le Cadre de référence peut également être utilisé par les Etats membres.

⁹ Adopté dans le Cadre de la déclaration de Reykjavík.

3 La vision

3.1 Reconnaissant la contribution positive et le changement que les jeunes apportent à la démocratie et à l'unité européenne, et renouvelant l'engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie, de la protection et du développement des droits humains des jeunes, le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse envisage :

- a) Une démocratie participative – garantir la participation significative des jeunes aux processus démocratiques et renforcer l'impact, la pertinence et la résilience des politiques publiques dans toute l'Europe ;
- b) Des politiques inclusives qui profitent aux jeunes - générations actuelles et futures - dans tous les domaines politiques qui les concernent, tout en promouvant la transparence, l'équité et un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes.

4 Les quatre éléments conceptuels de la "perspective de la jeunesse"

4.1 La "perspective de la jeunesse" est une approche stratégique de l'élaboration des politiques et de la prise de décision qui garantit que les expériences, les besoins et les intérêts des jeunes sont systématiquement pris en compte aux différents stades du processus politique. Elle reconnaît les contributions compétentes des jeunes et s'assure de leur participation significative. Cette approche vise à créer des politiques plus pertinentes et orientées vers l'avenir en introduisant des changements structurels dans la manière dont les politiques sont élaborées, adoptées, adaptées, mises en œuvre et évaluées avec et pour les jeunes.

4.2 La "perspective de la jeunesse" peut être abordée à travers quatre éléments conceptuels interconnectés : **Penser avec les jeunes, Apprendre des jeunes et avec eux, Participer avec les jeunes et Agir avec et pour les jeunes**. Chacun de ces éléments contribue à une approche globale et, ensemble, ils peuvent favoriser un engagement significatif des jeunes dans les processus politiques. Les éléments sont décrits comme suit :

4.3 Penser avec les jeunes - Attitude : l'état d'esprit qui consiste à reconnaître que les jeunes contribuent activement à l'élaboration des politiques. Cela implique de:

- a) Ouvrir des canaux de communication avec les jeunes et les organisations et structures de jeunesse pour mieux comprendre leurs aspirations, leurs besoins et leurs préoccupations ;
- b) Mener des recherches pour comprendre les ambitions et les expériences des jeunes, en vue d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes ;
- c) Remettre en question les stéréotypes et promouvoir le respect des points de vue et des expériences vécues des jeunes.

4.4 Apprendre des jeunes et avec eux - Expérience : les processus interactifs permettant l'apprentissage intergénérationnel, favorisant la compréhension et le respect mutuels entre les décideurs politiques et les jeunes. Cela implique de:

- a) Encourager un dialogue ouvert avec un éventail large et diversifié de jeunes et créer un environnement inclusif et empathique avec une responsabilité partagée ;
- b) Mettre en place ou renforcer des mécanismes qui permettent aux jeunes de contribuer de manière significative à l'élaboration des politiques et à la prise de décision, dans les domaines qui les concernent ;
- c) Construire et adapter avec les jeunes des outils participatifs qui répondent à leurs besoins divers et qui favorisent la solidarité et l'apprentissage intergénérationnel.

4.5 Participer avec les jeunes - Compétences : les compétences nécessaires à une participation significative des jeunes, fondée sur des valeurs démocratiques telles que l'inclusion, le pluralisme et la non-discrimination. Cela implique de:

- a) Développer les capacités des décideurs politiques, des travailleurs de jeunesse, des jeunes et des organisations et structures de jeunesse afin d'améliorer les compétences nécessaires à une participation significative et à une collaboration intergénérationnelle efficace ;
- b) Utiliser un langage accessible et adapter les méthodes pour un engagement efficace des jeunes ;
- c) Développer conjointement des outils pour la prise de décision intergénérationnelle et renforcer l'infrastructure de la participation des jeunes.

4.6 Agir avec et pour les jeunes - Action : l'engagement d'inclure activement les opinions et les aspirations des jeunes dans le cycle politique - délibération, formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation. Cela implique de:

- a) Créer des espaces sûrs pour le dialogue et une participation significative des jeunes;
- b) Allouer des ressources pour élaborer conjointement des politiques qui façonnent un avenir durable et inclusif ;
- c) Assurer un suivi adéquat des propositions des jeunes et de la mise en œuvre des changements politiques convenus.

4.7 Ensemble, ces quatre éléments conceptuels jettent les bases d'une intégration significative et durable de la voix des jeunes dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision. Cependant, l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les processus politiques nécessite de comprendre que différentes institutions et structures peuvent partir de points différents. L'approche doit être spécifique au contexte, chaque structure devant évaluer son propre point de départ pour réaliser des progrès concrets. L'accent doit être mis sur la réflexion et l'amélioration continues, en veillant à ce que la participation des jeunes soit incluse dans les différents domaines politiques concernant la jeunesse.

4.8 Une intégration efficace repose sur deux facteurs principaux :

- a) La **reconnaissance des connaissances, des compétences et des perspectives** des jeunes : reconnaître les jeunes en tant que détenteurs de

droits, assurer leur participation active aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, depuis leur développement jusqu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, y compris l'évaluation de l'impact.

- b) **Engagement et ressources** : l'intégration d'une perspective de la jeunesse doit être soutenue dans le temps, ce qui nécessite à la fois un engagement institutionnel et des ressources adéquates. Ces dernières incluent:
- i. Des ressources financières : Un financement suffisant pour soutenir la participation des jeunes et les processus nécessaires à l'intégration d'une perspective de la jeunesse.
 - ii. Des ressources humaines : Du temps et des capacités dédiés au personnel pour une collaboration intersectorielle efficace en vue d'intégrer la perspective de la jeunesse dans les politiques.

5. Principes directeurs pour l'intégration du point de vue des jeunes dans les processus décisionnels

5.1 Les principes d'intégration de la perspective de la jeunesse dans les processus de prise de décision sont les suivants :

- a) **Les jeunes en tant que détenteurs de droits** : Les jeunes ont des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte dans les domaines politiques qui les concernent. Ils ont le droit de participer sur un pied d'égalité et d'influencer les différentes étapes du cycle politique. La coopération avec le secteur de la jeunesse afin d'adapter les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, en veillant à l'intégration effective des opinions et aspirations des jeunes, devrait être encouragée.
- b) **Approche fondée sur les droits de l'homme** : La participation des jeunes devrait être guidée par les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, telles que définies dans la Convention européenne des droits de l'homme. Les jeunes sont divers, avec des différences d'âge, de sexe, de milieu socio-économique et de région, ce qui peut avoir un impact sur leur capacité à exercer leurs droits.
- c) **Approche intersectorielle** : La perspective de la jeunesse doit être intégrée dans tous les secteurs. La collaboration entre les entités chargées de la politique de la jeunesse et celles chargées d'autres domaines politiques devrait être une priorité, avec des structures transparentes et des ressources adéquates consacrées à l'engagement des jeunes.
- d) **Justice et solidarité intergénérationnelles** : L'intégration d'une perspective de la jeunesse devrait prendre en compte l'équité et le respect mutuel entre les générations, tout en tenant compte de l'impact et des conséquences des décisions d'aujourd'hui sur les générations actuelles et futures de la société.
- e) **Coopération interdisciplinaire et multipartite** : L'expertise de divers domaines, de la société civile, des organisations de jeunesse, du monde universitaire et des groupes de défense devrait être systématiquement intégrée pour créer des politiques équitables et durables.
- f) **Intersectionnalité** : Les politiques doivent s'attaquer aux obstacles rencontrés par les jeunes issus de milieux différents et aux identités croisées, en

garantissant une participation équitable, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés.

- g) **Action à plusieurs niveaux** : Les autorités à tous les niveaux devraient promouvoir activement et faciliter le renforcement des capacités des jeunes à s'engager dans les processus de prise de décision dans les domaines qui les concernent.
- h) **Durabilité** : L'investissement à long terme dans le leadership des jeunes, l'éducation civique et les partenariats durables avec les structures de jeunesse est essentiel pour une participation significative. Les mécanismes d'intégration de la perspective de la jeunesse doivent être régulièrement évalués et adaptés afin de garantir qu'ils restent pertinents et réactifs.

6. Orientations pratiques pour l'intégration du point de vue des jeunes dans les processus décisionnels

- 6.1 Si les éléments conceptuels décrits dans la section 4 permettent aux utilisateurs d'établir une base solide pour ce processus, l'approche en trois phases suivante décrit en termes pratiques comment une perspective de la jeunesse peut être pleinement mise en œuvre de manière séquentielle.
- 6.2 Cette approche repose sur trois phases consécutives : 1) Préparation, 2) Conception et mise en œuvre, et 3) Suivi et évaluation, qui doivent être adaptés aux différents besoins et contextes dans les Etats membres et au niveau du Conseil de l'Europe.¹⁰ Ces trois phases permettent de proposer ou de réviser des politiques pour répondre aux besoins et protéger les droits des jeunes.¹¹

PHASE 1. PRÉPARATION

6.3 Cette phase consiste à établir des bases solides pour l'intégration d'une perspective de la jeunesse, avec plusieurs exigences clés :

- a) **Un engagement politique de haut niveau de la part des principaux acteurs politiques** pour soutenir l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les domaines politiques qui les concernent.
- b) **L'engagement des jeunes à participer activement aux processus de prise de décision** une fois que l'engagement politique de haut niveau a été confirmé.
- c) **Des normes et des législations habilitantes** qui contribuent à faire passer l'élaboration des politiques d'une approche sectorielle traditionnelle à une approche qui intègre les préoccupations des jeunes dans toutes les politiques.

¹⁰ Au niveau du Conseil de l'Europe, il existe des mécanismes et des programmes complémentaires spécifiques pour intégrer la perspective de la jeunesse, allant de la nomination de rapporteurs pour la jeunesse et de l'emploi d'experts de la jeunesse à l'admission d'organisations de jeunes en tant qu'observateurs, en passant par la participation du Conseil consultatif de la jeunesse au travail intergouvernemental et à d'autres activités. Il existe également des mécanismes et des programmes complémentaires aux niveaux national, régional et local, comme l'indique l'étude "Learning from national and local approaches to youth mainstreaming and use of youth perspective in policy making across Europe" (Apprendre des approches nationales et locales de l'intégration de la jeunesse et de l'utilisation de la perspective de la jeunesse dans l'élaboration des politiques à travers l'Europe).

¹¹ Certaines propositions et certains concepts se trouvent dans l'étude "Learning from national and local approaches to youth mainstreaming and use of youth perspective in policymaking across Europe" par Dan Moxon, Marko Kovačić, Veronica Štefan, décembre 2024.

Il peut s'agir de :

- i. Définir des mécanismes de gouvernance pour les interactions politiques entre les secteurs sur les questions liées à la jeunesse.
 - ii. Exiger des acteurs extérieurs au secteur de la jeunesse qu'ils s'engagent sur les questions liées à la jeunesse.
 - iii. Permettre au secteur de la jeunesse, y compris aux organisations de jeunesse, de partager son expertise, tout en veillant à ce que les autres secteurs apportent des ressources et soutiennent activement l'intégration d'une perspective de la jeunesse.
- d) **Accroître la capacité organisationnelle** en renforçant les ressources et les compétences tant dans le secteur de la jeunesse que dans d'autres secteurs politiques afin de faciliter l'intégration de la perspective de la jeunesse. Les efforts devraient inclure :
- i. Le renforcement des capacités de dialogue, de partage d'informations et de co-conception d'outils.
 - ii. Des investissements dans la création et la préservation d'espaces de participation des jeunes, à la fois formels et non formels.

PHASE 2 : CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE

6.4 Cette phase consiste à rendre opérationnelle l'intégration de la perspective de la jeunesse en identifiant les politiques prioritaires qui ont l'impact le plus important sur les jeunes, en recueillant des contributions et en adaptant les politiques en conséquence. Il s'agit notamment de :

- a) **Mécanismes participatifs durables** : Mettre en œuvre des mécanismes de participation des jeunes aux délibérations politiques à différents stades, tels que des consultations de jeunes, des forums, des groupes consultatifs ou des structures de cogestion. Ces mécanismes doivent être élaborés en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunesse afin de garantir une participation significative.
- b) **Évaluations de l'impact expertes fondées sur les droits humains** : Envisager de réaliser des évaluations pour déterminer l'impact des politiques sur les jeunes avant de prendre des décisions politiques (ex ante) et après leur mise en œuvre (ex post).

PHASE 3 : SUIVI ET ÉVALUATION

6.5 Cette phase vise à garantir la poursuite de l'intégration effective de la perspective de la jeunesse, notamment par les moyens suivants :

- a) **Une évaluation technique** : Évaluer la qualité de l'intégration de la perspective de la jeunesse conformément au Cadre de référence.
- b) **Suivi et évaluation fondés sur les droits humains** : Les évaluations de l'impact des politiques sur les jeunes devraient être menées après leur mise en

œuvre. Ces évaluations devraient impliquer les jeunes et les organisations de jeunesse, les chercheurs, les travailleurs de jeunesse et les décideurs politiques, et utiliser des indicateurs mesurables, y compris des indicateurs relatifs aux droits humains.

6.6 Les institutions et les structures intéressées par l'intégration significative d'une perspective de la jeunesse sont encouragées à commencer par évaluer leur position actuelle dans ce Cadre. À partir de là, elles peuvent prendre des mesures concrètes pour intégrer la perspective de la jeunesse dans les processus politiques en utilisant l'approche opérationnelle en trois phases.

7. Engagement et soutien à l'intégration de la perspective de la jeunesse

7.1 L'intégration d'une perspective de la jeunesse doit rester une priorité pour le Conseil de l'Europe. Elle nécessite un engagement et des efforts proactifs et à long terme pour faire de la participation des jeunes une composante essentielle des processus d'élaboration des politiques. Des ressources appropriées (tant financières qu'humaines) et un renforcement des capacités sont nécessaires pour la mettre en œuvre avec succès.

7.2 Plus spécifiquement pour le Conseil de l'Europe, il est important de :

- a) Adopter une approche stratégique globale, basée sur ce Cadre de référence, et un plan d'action pour garantir l'intégration d'une perspective de la jeunesse dans l'ensemble de l'Organisation.
- b) Encourager les opportunités d'apprentissage mutuel entre le personnel du Conseil de l'Europe, les représentations et les jeunes, sur la base de l'expertise et des réseaux du Service de la jeunesse.
- c) Renforcer l'assurance qualité et l'accès aux outils et matériels de soutien, en reconnaissant le rôle central du service de la jeunesse à cet égard, ainsi que les orientations visant à rendre opérationnel le Cadre de référence.
- d) Continuer à soutenir l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les différents secteurs, instruments et organismes, en s'appuyant sur la contribution active et l'expertise du Conseil consultatif sur la jeunesse et de ses organisations partenaires.

7.3 En outre, en ce qui concerne la coopération avec les États membres et les organisations de jeunesse de la société civile, le service de la jeunesse, sous réserve de ressources appropriées, s'acquittera des tâches suivantes :

- a) Offrir des conseils sur les mécanismes participatifs et identifier les bonnes pratiques pour répondre aux besoins sectoriels dans l'ensemble de l'Organisation et dans les États membres, par l'intermédiaire de son Conseil mixte sur la jeunesse.
- b) Continuer à responsabiliser les jeunes, à promouvoir le partage des connaissances et le transfert de compétences en soutenant les représentants de la jeunesse dans les activités de plaidoyer et les campagnes, les communautés de pratique et les plates-formes d'échange entre pairs.
- c) Renforcer les mesures d'assistance politique pour les États membres (y compris les missions de conseil en matière de politique de la jeunesse, les évaluations par les pairs, les modèles de formation 50/50) afin de soutenir

l'intégration d'une perspective de la jeunesse dans les politiques et actions nationales.

- d) Développer de nouveaux outils (lignes directrices, points de vérification, modules de formation) pour faciliter la mise en œuvre pratique du Cadre de référence.

8 Conclusion

- 8.1 Lors du Sommet de Reykjavík, le Conseil de l'Europe et ses États membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de politiques publiques efficaces et d'institutions démocratiques plus fortes grâce à un dialogue ouvert. Ce Cadre de référence vise à honorer cet engagement en soutenant l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les domaines politiques qui concernent les jeunes. L'intégration de la perspective de la jeunesse n'est pas seulement une question d'inclusion, de justice intergénérationnelle et d'équité. Il s'agit d'un besoin politique de créer des politiques agiles qui sont à la fois tournées vers l'avenir et sensibles à l'évolution des besoins des jeunes.
- 8.2 Comme l'a montré le Conseil de l'Europe, les jeunes et les organisations de jeunesse sont de puissants agents de changement positif, apportant un regard neuf et des solutions innovantes à des défis sociétaux pressants. Ils sont prêts à exprimer leurs besoins et leurs aspirations. Leur participation aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision est essentielle pour garantir que les politiques sont pertinentes, à l'épreuve du temps et adaptées aux réalités dynamiques.
- 8.3 Le véritable défi consiste toutefois à faire en sorte que la voix des jeunes soit entendue, écoutée et prise en compte de manière à entraîner des changements politiques significatifs et tangibles. Le Cadre de référence offre une voie claire pour réformer l'élaboration des politiques et transformer la participation et l'engagement des jeunes en une force substantielle de changement, en mettant les demandes des jeunes sur un pied d'égalité dans tous les domaines politiques qui les concernent.
- 8.4 L'intégration réussie du Cadre de référence dépend de la volonté politique et de l'engagement continu des institutions et des décideurs politiques, ainsi que de l'engagement et du soutien continu des jeunes et des organisations de jeunesse. Les jeunes ont des connaissances, des compétences et des perspectives, et peuvent apporter leur expertise ; ils doivent être reconnus comme des détenteurs de droits. Leur participation significative doit être assurée à chaque étape de l'élaboration des politiques. En outre, sans l'adaptation ou l'adoption de politiques reflétant les conclusions des mécanismes de consultation et des évaluations d'impact, l'exercice de la perspective de la jeunesse risque d'être symbolique et de renforcer la coupure existante entre les jeunes et les décideurs politiques. Pour avoir un impact durable, le Cadre de référence devrait également être soutenu par des ressources suffisantes et dans un processus continu de réflexion et d'amélioration.
- 8.5 En s'engageant en faveur du Cadre de référence et de sa mise en œuvre, le Conseil de l'Europe et les décideurs politiques européens réaffirment leur volonté d'intégrer la perspective de la jeunesse dans l'élaboration d'un avenir de politiques justes et inclusives qui bénéficieront aux générations actuelles et futures.